

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE THIÉRACHE
DU 10 OCTOBRE 2024

Date de convocation : Lundi 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres votant : 12

Présents avec voix délibératives : M. Olivier CAMBRAYE, M. Patrick DUMON, M. Patrick FEUILLET, Mme Bernadette HEDIART, M. Michel LANDERIEUX, Mme Christelle MAES, M. Laurent MARLOT, M. Jean-Pierre PREVOT, M. Gilles QUEILLE et M. Jean-Jacques THOMAS.

Étaient représentés : M. Mathieu CANON par M. Maurice DEMAUX et M. Thierry VERDAVAINE par Mme Dominique VAN ELSLANDE.

Excusés avec voix délibératives : M. Hugues COCHET, M. Jean-Luc EGRET, M. Vincent LAMOUREUX et Mme Katie LEFEVRE.

Présents : Mme Estelle CALLAY, Mme Lucile DEVIN, Mme Virginie FLEURY, Mme Alice GRAVET et Mme Murielle MOREL.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, M. Xavier BOULANDE, Mme Marinella BRANQUART, M. Sébastien CARTON, Mme Isabelle CHRETIEN, Mme Michèle DEGARDIN, M. Eric DONNAY, Mme Adeline DUPONT, M. François-Xavier FAVAUDON, M. Nicolas FRICOTEAUX, M. Bernard GREHANT, M. Willy HUYGHE, Mme Isabelle ITTELET, Mme Nelly JANIER-DUBRY, M. Daniel LEGRAND, M. Jean-Patrice LEJEUNE, Mme Stéphanie LEJEUNE, M. Jean-Jacques MATHIS, Mme Caroline PARISOT, Mme Véronique TRAMUT et Mme Odile VALLIET.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette HEDIART.

Le quorum étant atteint, la séance du comité syndical peut débuter. Le Président remercie les membres présents ainsi que la Communauté de communes des Trois Rivières et la Mairie d'Hirson pour la mise à disposition de la salle et leur accueil.

Le Président salue la mémoire de Jean-François PAGNON dont l'engagement et le dévouement ont profondément marqué le Pays de Thiérache. Son action, et notamment le portage qu'il a donné au SCoT-AEC, restera une source d'inspiration pour mener à bien ce projet.

Le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 12 avril 2024 n'appelle aucune remarque de l'assemblée ; il est donc adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- Communications préalables du Président ;
- Validation du Contrat de la Destination Touristique Avesnois-Thiérache ;
- Validation du Projet Agro-Environnemental et Climatique à enjeu "Biodiversité" et "Eau"
- Réponse à l'appel à projet "Structuration de la filière de valorisation durable des haies" ;
- Présentation du projet de mobilité solidaire ;
- Souscription d'un contrat d'assurances contre les risques statutaires ;
- Modalités de mise en oeuvre du Compte Professionnel de Formation ;

- Reconduction de la convention médecine du travail 2025/2028 avec le Centre de Gestion ;
- Décisions Modificatives ;
- Questions diverses.

COMMUNICATIONS PRÉALABLES DU PRÉSIDENT

Élaboration du SCoT-AEC de Thiérache : Départ de Shérazade POCHET en juillet dernier. A ce jour, son poste n'a pas été renouvelé.

Programme LEADER 2023/2027 : Arrivée de Charlotte MADELINE au poste d'animatrice LEADER depuis le 2/09/2024

Retour sur les projets déposés par le pays au titre du Pacte SAT 2, année 2024

Sur les 3 dossiers déposés par le Pays, un dossier a été accepté à savoir la massification des crumblers. Les projets relatifs à la création d'une mallette pédagogique sur l'éco-citoyenneté et le développement du projet "Thiérache Terre de Tournages" n'ont pas été retenus.

Concernant le Pacte SAT 3, Jean-Jacques THOMAS précise qu'une réunion est programmée le 17 octobre à Fourmies, présidée par le Préfet de région pour aborder les questions transfrontalières, notamment pour la Sambre et les Ardennes. Un comité de pilotage est prévu à Hirson en décembre, avec la Ministre Vautrin et le Président de la République, mais cela reste sous réserve.

Retour sur la Foire aux Fromages

Le Pays de Thiérache a participé à la Foire aux fromages 2024, en partenariat avec l'office de tourisme. Pour cette édition, deux projets étaient mis à l'honneur : le projet Thiérache, terre de tournages et le Plan Alimentaire Territorial.

Thiérache, terre de tournages

Depuis le 7 octobre, le site de l'abbaye de Saint-Michel accueille un groupe d'étudiants en dernière année de l'école ARTX pour leur projet de fin d'étude : la réalisation d'un court métrage fantastique médiéval. Celui-ci est tourné de nuit et rassemble une trentaine de personnes sur le site. La Commune de Saint-Michel a réservé un très bon accueil à ce projet et aux étudiants et elle leur offre actuellement des conditions de tournage exceptionnelles avec la mise à disposition des hébergements, l'accès à l'espace de restaurant sans oublier un appui très précieux des équipes administratives et techniques.

CONTRAT DE DESTINATION TOURISTIQUE AVESNOIS THIÉRACHE

La Loi NOTRe a défini le tourisme comme une compétence partagée entre la Région, les Départements et les intercommunalités des Hauts-de-France. Dans ce cadre d'organisation territoriale, la mise en place d'une politique de développement touristique efficace à l'échelle de la Région est liée à la capacité des collectivités à travailler ensemble sur le sujet.

Pour ce faire, la Région a engagé depuis 2017 une démarche de mise en convergence des territoires vers un objectif commun : le tourisme comme levier de développement économique et vecteur d'attractivité. Il s'agit de faire émerger des offres adaptées aux attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

En effet, si les territoires administratifs sont légitimes pour assurer le développement touristique et contribuer à son financement, ils n'ont pas toujours une réelle visibilité pour les visiteurs. Il est donc indispensable de travailler sur des logiques de territoires d'expériences en transcendant les limites administratives des collectivités. Cette approche doit permettre de rendre l'offre territoriale plus visible et lisible, de fluidifier le parcours du visiteur et donc d'optimiser l'expérience client et sa satisfaction et de transformer les territoires en destination touristique dotée des atouts nécessaires à leur attractivité.

"L'Avesnois Thiérache" se positionne comme une destination de tourisme vert et propose des activités de pleine nature, des randonnées en liberté et développe des services qualifiés en faveur du vélotourisme. Berceau du Maroilles AOP, la destination se caractérise par une identité rurale forte, une agriculture tournée principalement vers l'élevage, des hébergements à la campagne de très bonne qualité, répondant aux besoins des clientèles en couples, en familles ou entre amis. A ces principaux traits de l'offre touristique, s'ajoutent les visites et activités culturelles nombreuses avec des équipements d'envergure qui façonne la destination et rappelle son passé, ses industries et ses nombreux savoir-faire : MusVerre, Forum antique, Le Familistère de Guise, Fort de Leveau, villes fortifiées, églises fortifiées. Par ailleurs, les visites d'entreprises et le patrimoine industriel constituent de nouveaux leviers de développement.

Le projet de contrat de destination formalise, à l'échelle de la destination **Avesnois Thiérache**, un cadre de partenariat pour assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une démarche stratégique de développement touristique partagé.

Présentation du projet de contrat de destination touristique par Mme Lucile DEVIN, directrice de l'office de tourisme du pays de Thiérache. *(cf. pièce-jointe)*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a approuvé le Contrat de Destination Touristique Avesnois Thiérache 2024/2027 et autorisé le Président à signer ledit contrat ainsi que d'éventuels avenants.

VALIDATION DU PROJET AGRO ENVIRONNEMENTAL À ENJEUX BIODIVERSITÉ ET EAU

Le Pays de Thiérache est, depuis plus de 10 ans, reconnu opérateur de Mesures Agro Environnementales à destination des exploitants agricoles du territoire. Depuis 2014, ces mesures portent un volet climatique afin d'accompagner les changements agroécologiques. Ces mesures permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition.

Par délibération du 22 juin 2022, le Pays de Thiérache a validé le dépôt d'une candidature présentée en consortium avec la Chambre d'agriculture de l'Aisne et l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache afin de porter et animer un Projet Agro Environnemental Climatique (PAEC) à enjeu Biodiversité sur la période 2023/2024. L'animation et le suivi des dossiers sont assurés par l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache et la Chambre d'Agriculture. En sa qualité de porteur du PAEC et chef de file, le Pays de Thiérache assure tout le suivi administratif et financier du dossier.

Pour la période 2025/2027, le Pays de Thiérache propose de reconduire le consortium qu'il constitue avec la Chambre d'Agriculture de l'Aisne et l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache pour porter 4 Projets Agro Environnementaux Climatiques, à savoir :

- 1 PAEC à enjeu "Biodiversité"
- 3 PAEC à enjeu "Eau" déclinés comme suit
 - 1 PAEC "Eau Seine Normandie"
 - 1 PAEC "Erosion"
 - 1 PAEC "Eau potable Artois-Picardie"

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a approuvé le dépôt des 4 PAEC par le Pays de Thiérache sur les enjeux "biodiversité et eau" et ainsi permettre au territoire de bénéficier des mesures agro-environnementales climatiques sur la période 2025-2027 ; validé la reconduction du consortium formé avec la Chambre d'Agriculture de l'Aisne et l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache pour la période 2025/2027 ; sollicité une participation financière auprès de la DRAAF pour le temps passé au pilotage, à la coordination et suivi administratif et financier du dossier et autorisé le Président à signer tous les documents afférents à ce projet ainsi qu'à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

RÉPONSE À L'APPEL À PROJET "STRUCTURATION DE LA FILIÈRE DE VALORISATION DURABLE DE LA HAIE"

Dans le cadre du Pacte national en faveur de la haie, l'ADEME a lancé un appel à projets intitulé : "structuration de filières de valorisation durable de la haie". Il vise à favoriser le développement de projets collectifs innovants, contribuant à structurer des filières durables de valorisation du bois bocager.

Le dispositif cible des projets collectifs contribuant à aider les acteurs de la filière haie à se structurer territorialement afin de développer la production et la commercialisation de produits bois de qualité et d'origine tracés et issus de haies et d'arbres intra parcellaires gérés durablement.

Les projets accompagnés cibleront prioritairement :

- Les études de préfiguration et de dimensionnement de filières pour favoriser l'émergence de nouvelles filières de mobilisation et valorisation du bois bocager.
- Le développement de l'animation territoriale dont l'objectif sera de sensibiliser, mobiliser et favoriser l'émergence de collectifs d'acteurs qui souhaitent s'engager dans la constitution d'une filière.
- Le développement de solutions organisationnelles pour regrouper les acteurs de la filière : accompagnement à la création de groupements associatifs, de structures juridiques, de groupements d'acteurs pour l'achat mutualisé et l'utilisation commune de matériels.
- L'acquisition de matériel permettant l'exploitation de la haie, d'améliorer la qualité du bois issu de haies et d'arbres intra parcellaires, de lever les freins logistiques en lien avec la dispersion de la matière sur un territoire tout en permettant des économies d'échelle pour rendre plus compétitives les filières

En complément de ces cibles prioritaires, les projets pourront comprendre les actions suivantes à condition qu'elles bénéficient directement aux bénéficiaires éligibles de l'aide :

- Transmission de connaissance entre acteurs de la filière pour une montée globale de compétence des bénéficiaires.
- Développement expérimental d'équipements matériels ou de services innovants destinés à améliorer la performance économique, sociale et/ou environnementale des entreprises réalisant l'exploitation de la haie et la commercialisation de bois issu de la haie.
- Développement expérimental d'outils numériques interopérables collaboratifs (dont outils métier) permettant d'améliorer le suivi des chantiers d'exploitation et de favoriser l'échange d'informations entre les professionnels.

Élément fondamental du patrimoine naturel du territoire, la haie et plus généralement le paysage bocager font partie intégrante des enjeux de développement du territoire. C'est pourquoi, sur sollicitation de l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache, structure porteuse de la filière, il est proposé de présenter, dans le cadre d'un consortium associant le Parc Naturel de l'Avesnois, une candidature commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a approuvé le projet présenté dans le cadre de l'appel à projet "structuration de filière de valorisation durable des haies lancé par l'ADEME dans le cadre du Pacte national en faveur des haies ; validé la consortium formé avec l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour porter cette réponse commune ; sollicité une participation financière auprès de l'ADEME pour le temps dédié à la mission d'ingénierie de projet et autorisé le Président à signer tous les documents afférents à ce projet ainsi qu'à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

PRÉSENTATION DU PROJET DE MOBILITÉ SOLIDAIRE

Depuis 2021, le Pays de Thiérache est devenu Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Dans ce cadre, les élus ont souhaité, dans un 1er temps, élaborer un Plan de Mobilité Simplifié intégrant un Schéma Directeur Vélo (PDMS-SDV). Adopté en décembre 2023, celui-ci s'articule autour de 4 axes afin de répondre aux problématiques mobilité des habitants en Thiérache :

- Axe 1 : Développer les mobilités solidaires.
- Axe 2 : Favoriser la voiture partagée.
- Axe 3 : Inciter à la pratique des modes actifs.
- Axe 4 : Faire connaître l'offre de mobilité et promouvoir l'intermodalité.

Pour mettre en place ce programme ambitieux, le Pays de Thiérache - grâce au soutien de l'ADEME dans le cadre du programme "Accompagner les changements de comportements vers une mobilité durable, active, et solidaire" - a recruté une animatrice mobilité dédiée au déploiement du plan d'actions sur le territoire.

Le diagnostic mobilité est venu confirmer les nombreuses difficultés auxquelles sont confrontés les habitants pour se déplacer sur le territoire de la Thiérache : des transports en communs peu nombreux et inadaptés aux besoins de déplacement des habitants, la pratique du covoiturage non développée, pratique du vélo jugée "dangereuse" sur les routes qui traversent les communes, des freins psychologiques, etc...

Sur la base de ces constats, les élus du Pays de Thiérache souhaitent, dans un court terme, mettre en place des actions concrètes, expérimentales pour améliorer les solutions de déplacement sur le territoire, notamment pour les personnes les plus fragiles.

Les actions proposées sont les suivantes :

- La mise en place d'un Transport d'Utilité Sociale (TUS)
Le Transport d'Utilité Sociale et Solidaire (TUS) vise à apporter une solution de mobilité adaptée aux problématiques de déplacement que rencontrent les habitants du territoire. Les habitants ont besoin d'une solution simple et sécurisée, leur permettant de pouvoir se déplacer sur l'ensemble du territoire pour les rendez-vous médicaux, les courses, ou encore accéder aux services publics etc...Le transport d'utilité sociale et solidaire permet de couvrir l'entièreté du territoire et d'apporter une solution souple et modulable en fonction des besoins de chacun.
Le coût prévisionnel de ce projet est estimé, sur 3 ans, à 79 000 € pour lequel une participation de l'Etat au titre du Fonds Vert est sollicitée à hauteur de 50%.
- La création et déploiement d'une offre de transport solidaire
En complément du service de Transport d'Utilité Sociale, il est proposé d'expérimenter une réponse aux problèmes de déplacement que rencontrent les jeunes ou le public fragile du territoire pour se rendre en formation ou en parcours d'insertion professionnelle. L'action consiste donc à proposer aux établissements accueillant un public en insertion professionnelle ou en formation, un service de location solidaire qui permettrait de répondre au premier frein liée à l'insertion de leur public en milieu professionnel. La flotte serait constituée de vélo à assistance électrique, d'un scooter électrique ou encore d'un véhicule sans permis pour réaliser sa démarche de réinsertion ou de formation.
Estimé à 54 000 €, le Pays de Thiérache sollicite la participation de l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 50 % et du Programme LEADER à hauteur de 30 %.
- L'éducation aux mobilités douces et durables.
Le projet des Classes Mobilités vise à initier les enfants, dès leur plus jeune âge, à la pratique des mobilités douces et actives. Il sera rythmé par la participation à différents événements à rayonnement européen, national, régional ou encore local. Les thématiques abordées sont les suivantes : la santé, la sécurité, la mobilité douce et l'ouverture culturelle.
 - Challenge éco mobilité en octobre : interventions des centres sociaux, des temps de lecture, de l'atelier buggy brousse de la sécurité routière, passage du permis piéton par la gendarmerie nationale ainsi que des ateliers d'auto réparation de vélo.
 - Savoir rouler à vélo : Accompagnement par un professionnel référencé auprès de la DSDEN pour les établissements scolaires souhaitant instruire le savoir rouler à vélo pour les élèves de CE2, CM1 et CM2.
 - Semaine Européenne de Réduction des Déchets : Ateliers de réparation des vélos à destination des habitants du territoire.
 - Mai à vélo : Organisation d'un événement convivial rassemblant les participants des classes mobilité autour d'atelier de valorisation de la pratique du vélo et du territoire.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 42 000 € pour lequel une participation de l'Etat au titre du Fonds Vert est sollicitée à hauteur de 50% et 30% au titre du Programme LEADER.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a approuvé le projet "mobilité solidaire pour la Thiérache" tel que présenté ; validé le plan de financement du projet; sollicité la participation financière de l'Etat et du Programme LEADER pour le financement de ce projet et autorisé le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES 2025/2028

La protection sociale applicable aux agents entraîne, pour les collectivités territoriales, des obligations à l'égard de leur personnel. Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations sociales, il est important pour les collectivités de souscrire une assurance couvrant les risques statutaires.

Depuis 2012, le Pays de Thiérache a fait le choix de souscrire au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé et négocié par le Centre de Gestion de l'Aisne. Celui-ci arrive à son terme le 31 décembre 2024. Aussi, le PETR a souhaité consulter un autre assureur pour comparer la proposition faite par le Centre de Gestion de l'Aisne pour la période 2025/2028.

Pour mémoire, ce type de contrat garantit les collectivités contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents. L'assurance des risques statutaires prend en charge le remboursement des prestations versées par les collectivités territoriales en application du statut de la fonction publique territoriale :

- remboursement du capital décès versé aux ayants-droit d'un agent décédé ;
- remboursement des indemnités journalières versées à un agent en arrêt de travail ;
- remboursement des indemnités versées en cas de congé maternité ou d'adoption ;
- remboursement des indemnités versées en cas d'invalidité ;
- remboursement des prestations en espèces et des prestations en nature versées en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ; pour les prestations en nature (frais de soins, frais pharmaceutiques...), le contrat peut prévoir qu'elles seront versées directement aux prestataires concernés pour éviter à la commune de faire l'avance des frais.

Dans la perspective du renouvellement de ce contrat, le Pays de Thiérache a souhaité solliciter, en complément de la proposition établie par le Centre de Gestion de l'Aisne, une autre assurance, à savoir Groupama. Les propositions reçues sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

GARANTIES	CDG 02		GROUPAMA	
	Taux de cotisation CNRACL	Taux de cotisation IRCANTEC	Taux de cotisation CNRACL	Taux de cotisation IRCANTEC
Maladie ordinaire avec une franchise ferme de 10 jours				
Longue maladie, longue durée, grave maladie				

Invalidité temporaire imputable au service	7,51 %	1,20 %	7,10 %	1,18 %
Maternité, Paternité, Adoption				
Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service				
Décès				

La proposition de Groupama étant financièrement plus avantageuse pour le Pays, il a été décidé de souscrire auprès de cet assureur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a décidé d'adhérer au contrat d'assurance proposé par la Compagnie d'Assurance GROUPAMA suivant les modalités suivantes : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L., Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 7,10 %. Agents Contractuels immatriculés à l'IRCANTEC, Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1,18 %; autorisé le Président à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant et prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement du contrat souscrit contre les risques statutaires.

<p>COMPTE PROFESSIONNEL DE FORMATION MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE</p>
--

L'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF. Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

En application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein du Centre de Gestion.

Les conditions d'octroi et les modalités de prise en charge suivantes sont proposées :

- **Prise en charge des frais pédagogiques :**

Plafond par action de formation : 1 500 €

La Collectivité prend en charge la totalité des frais pédagogiques dans la limite de ces crédits avec limitation de 2 agents maximum sur l'année

- **Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :**

La Collectivité ne prend pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations. Le droit à chèque déjeuner est conservé par l'agent.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais engagés par la structure.

- **Demande d'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) :**

L'agent qui souhaite mobiliser son Compte Personnel de Formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale.

L'instruction des demandes : les demandes déposées seront instruites par l'autorité territoriale, avec une réponse dans un délai de 2 mois.

• **Les critères d'instruction et priorité des demandes :**

- Acquisition du socle de connaissances et de compétences (apprentissage de la langue française, règles de calcul)
- Action de formation et/ou bilan de compétence visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (sur avis du médecin de prévention),
- action de formation et/ou accompagnement à la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) dans le but d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle relevant du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
- Suivre une action de formation de préparation au concours

Une réponse par écrit sera adressée à tout agent ayant formulé une demande de Compte Personnel de Formation dans un délai de 2 mois. En cas de refus, ce dernier devra être motivé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a pris acte de l'instauration du Compte Personnel d'Activité (CPA) pour les agents de la Collectivité ; prendra en charge les frais de formation du Compte Personnel de Formation (CPF) selon les modalités exposées ci-dessus ; décidé que les demandes de formation devront être transmises à l'autorité territoriale selon les modalités définies ci-dessus ; retenu les critères prioritaires arrêtés ci-dessus ; précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation seront prévus au budget et autorisé le Président à signer les conventions et actes s'y rapportant.

DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation. Toutes les collectivités doivent se conformer à cette nouvelle réglementation.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a fixé la durée annuelle du temps de travail à 1607 heures.

CONVENTION MÉDECINE DU TRAVAIL 2025/2028

Depuis de nombreuses années, le Pays de Thiérache signe avec le Centre de Gestion de l'Aisne une convention d'adhésion au service de médecine préventive. Celle-ci arrive à échéance au 31 décembre 2024. La convention, en cohérence avec le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, qui vise à développer un service global de prévention et de santé au travail se décline sous trois missions :

- La surveillance médicale des agents : visite médicale d'embauche, périodique, de surveillance médicale particulière, de reprise, de pré reprise...
- L'action sur le milieu professionnel : temps de prévention pour mettre en œuvre les démarches que la collectivité estime nécessaires en matière de santé et d'action sur le milieu professionnel (visite des locaux de travail, accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, sensibilisation, participation au CST...)

Des propositions de mesures spécifiques à chaque collectivité, visant à prévenir collectivement les risques professionnels, et accompagner individuellement les agents dont l'état de santé nécessite un aménagement de poste, un reclassement. Il est proposé de reconduire le partenariat avec le centre de gestion de l'Aisne pour le service de médecine du travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a approuvé la reconduction de la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de l'Aisne pour assurer le service de médecine du Travail ; validé la convention de partenariat et autorisé le Président à signer la convention ainsi que d'éventuels avenants.

DÉCISIONS MODIFICATIVES : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a autorisé Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et donné tous pouvoirs au Président pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL 2024

L'élaboration du budget tient compte à la fois d'éléments de dépenses et de recettes connues mais également d'estimations qui peuvent être sujettes à des ajustements nécessaires dans le cadre d'une bonne pratique budgétaire.

Le passage à la M57 a nécessité un changement du logiciel de comptabilité pour lequel la dépense avait été sous-estimée. Aussi, il est proposé de procéder à un virement de crédits d'un montant de 2 523,52 € de l'action "expérimentation projets mobilité" pour l'affecter à celle relative au logiciel de comptabilité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a décidé de modifier le budget principal du PETR du Pays de Thiérache 2024 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES							
CREDITS A OUVRIR				CREDITS A REDUIRE			
Chapitre Article	Opération	Nature	Montant	Chapitre Article	Opération	Nature	Montant
20 2051	60	Concessions et droits similaires	2 523,52 €	21 2188	69	Service Mobilité	2 523,52 €

Par ailleurs, le montant des intérêts de remboursement de l'emprunt a été mal évalué pour l'année 2024. Il est proposé d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 66, article 66111 à hauteur de 3 712,87 en les déduisant du chapitre 11, article 6236 "catalogues et imprimés"

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a décidé de modifier le budget principal du PETR du Pays de Thiérache 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES					
CREDITS A OUVRIR			CREDITS A REDUIRE		
Chapitre Article	Nature	Montant	Chapitre Article	Nature	Montant
66 66111	Charges financières Intérêts	3 712,87 €	11 6236	Charges à caractère général Catalogues et imprimés	3 712,87 €

QUESTIONS DIVERSES

Mme Murielle MOREL, Président du Conseil de développement, informe l'assemblée qu'elle convoquera prochainement une assemblée générale pour démissionner de cette fonction.

Pas d'autres questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h34.

Le Président,

Le Secrétaire,

M. Olivier CAMBRAYE

Mme Bernadette HEDIART

Signature des membres présents

M. Maurice DEMEAUX

M. Patrick DUMON

M. Patrick FEUILLET

Mme Bernadette HEDIART

M. Michel LANDERIEUX

Mme Christelle MAES

M. Laurent MARLOT

M. Jean-Pierre PREVOT

M. Gilles QUEILLE

M. Jean-Jacques THOMAS

Mme Dominique VAN ELSLANDE

